AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la municipalité de LEMIEUX

AVIS PUBLIC vous est donné par la soussignée Caroline Simoneau, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Lemieux, qu'à la séance régulière du conseil municipal tenue le 01 août 2022, il a été déposé un projet de règlement le numéro 2022-10 modifiant le règlement portant le numéro 2022-03 concernant l'adoption du règlement modifiant le règlement du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux. Le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux sera adopté lors de la séance régulière tenue au 526, rue de L'Église à Lemieux le 12 septembre 2022 à 20h00.

Résumé du règlement :

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1 l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2 l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3 la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4 le respect et civilité envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5 la loyauté envers la municipalité;
- 6 la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2 le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites;
- 3 toute inconduite portant atteinte à l'honneur et la dignité de la fonction d'élu municipal;
- 4 le membre du conseil doit se conduire avec respect et civilité;
- 5 le membre du conseil doit se conduire avec honneur;
- 6 conflits d'intérêts;
- 7 réceptions ou sollicitation d'avantages;
- 8 le membre du conseil ne doit pas utiliser des ressources de la Municipalité ;
- 9 renseignements privilégiés ;
- 10 après-mandat;
- annonce lors d'une activité de financement politique.

Tout intéressé peut consulter le règlement au bureau municipal situé au 530 de l'Église, Lemieux, Qc G0X 1S0 de l'Église, Lemieux, selon les heures normales de bureau. Donné à Lemieux, ce 3° jour du mois d'août 2022.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Caroline Simoneau, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Lemieux et demeurant à Lemieux, certifie par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé selon les directives émises par le Code municipal de la Province de Québec entre 7h.00 et 19h.00, le 03^e jour du mois d'août 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce troisième jour du mois d'août 2022.

AVIS DE PROMULGATION Aux contribuables de la municipalité de LEMIEUX

AVIS PUBLIC-vous est donné par la soussignée Caroline Simoneau, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Lemieux, que le conseil de la municipalité de Lemieux, a adopté, lors de la séance régulière tenue le 14 février 2022 le règlement suivant :

RÈGLEMENT 2022-10 RÈGLEMENT CONCERNANT L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

DATES IMPORTANTES concernant ce règlement

Avis de motion: 01 août 2022

Adoption Projet de Règlement : 01 août 2022

Avis public: 03 août 2022

Adoption du Règlement : 12 septembre 2022

Avis public: 13 septembre 2022

Consultation par les élus : 09 septembre 2022

Prenez avis que ce règlement est en vigueur conformément aux dispositions de la Loi et qu'il est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 530 de l'Église, Lemieux, Qc G0X 1S0 de l'Église, Lemieux, selon les heures normales de bureau.

Donné à Lemieux, ce 13^e jour du mois de septembre 2022.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Caroline Simoneau, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Lemieux et demeurant à Lemieux, certifie par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé selon les directives émises par le Code municipal de la Province de Québec entre 7h.00 et 19h.00, le 13^e jour du mois de septembre 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce treizième jour du mois de septembre 2022.